

Tours, le 18 juillet 2023

Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour l'espèce blaireau dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2023-2024

Motifs de la décision prise à l'issue de la participation du public

établie dans le cadre de la consultation du public conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement

1/ Rappel contexte et objet de la consultation

Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour l'espèce blaireau dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2023-2024

Cette proposition s'appuie sur un faisceau d'indicateurs concordant permettant de constater l'augmentation de la population de blaireaux en Indre et Loire attestée par l'augmentation des dégâts dans les cultures, ainsi qu'en vergers et en vignes, la hausse des prises dans les pièges et en battues administratives, et la multiplication des atteintes à la sécurité publique par la création des terriers sous les habitations, les infrastructures routières, et les digues, en particulier de la Loire.

L'arrêté préfectoral soumis à consultation vise à adapter les mesures de gestion de l'exercice de la chasse pour la campagne 2023-2024, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Permettre une adaptation des prélèvements de blaireaux suite aux retours sur les dégâts déclarés et des désordres enregistrés en milieux agricoles et urbanisés lors de la précédente campagne ;
- Proposer une amplitude calendaire plus importante pour la vénerie sous terre afin d'assurer une meilleure régulation de l'espèce.

Cet arrêté avait préalablement été examiné par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage le jeudi 27 avril 2023, et approuvé à la majorité en l'état. Il a fait l'objet d'une seconde consultation du public en apportant des données chiffrées afin de consolider le choix de périodes complémentaires à l'ouverture de la chasse .

2/ Rappel des modalités de consultation

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté, pris en application des articles R.211-67 du Code de l'environnement, et ses annexes ont été mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire pendant une période de vingt et un (21) jours, du 23 juin au 13 juillet 2023 (inclus).

Les observations sur le projet d'arrêté ont pu être formulées dans ce cadre :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr ;
- par voie postale, en adressant un courrier à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

3/ Motifs de la décision prise à l'issue de la participation du public

Ce projet d'arrêté propose une reconduction des périodes complémentaires, réduite pour le mois de juillet, c'est-à-dire du 18 juillet 2023 à la date de l'ouverture générale et d'autre part du 15 mai 2024 au 30 juin 2024.

Cette proposition, confortée par les données de la Fédération départementale des Chasseurs s'appuie sur un faisceau d'indicateurs concordant permettant de constater l'augmentation de la population de blaireaux en Indre et Loire attestée par l'augmentation des dégâts dans les cultures, ainsi qu'en vergers et en vignes, la hausse des prises dans les pièges et en battues administratives et la multiplication des atteintes à la sécurité publique par la création des terriers sous les habitations, les infrastructures routières, et les digues, en particulier de la Loire.

Les observations formulées dans cadre de la participation du public sur le projet d'arrêté ont fait l'objet d'une synthèse et d'une prise en compte détaillée dans une note dédiée, mise en ligne avec le présent document.

Les motifs de la décision étant énoncés ci-dessus, l'arrêté sera donc signé pour permettre d'ouvrir des périodes complémentaires de prélèvement de l'espèce, à compter du 19 juillet 2023 (et non du 18 juillet comme prévu dans le projet d'arrêté) à la date de l'ouverture générale et d'autre part du 15 mai 2024 au 30 juin 2024.

La directrice départementale des territoires

Corinne BIVER